

Comité de radioprotection

Stratégie relative à l'utilisation sécuritaire des rayonnements non ionisants

La présente stratégie découle de la mise à jour de la Politique sur la santé et la sécurité du travail, approuvée par le Conseil d'administration de l'Université Laval à la séance du 16 février 2011. L'Université Laval est consciente de ses responsabilités quant à la santé et la sécurité au travail. C'est pourquoi elle énonce ses intentions quant à l'élimination à la source, si possible, des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique. Dans la continuité du travail de prévention amorcé depuis plusieurs années, et afin de répondre aux objectifs de la politique, le Service de sécurité et de prévention et le Comité de radioprotection poursuivent leurs actions en produisant cette stratégie sur l'utilisation sécuritaire des rayonnements non ionisants.

Donc :

Considérant que les multiples avenues empruntées par la recherche et l'enseignement à l'Université Laval impliquent l'utilisation de technologies variées et en constante évolution, et pour tenir compte du fait que certaines d'entre elles peuvent présenter des risques contre lesquels il importe de se prémunir en appliquant des programmes de protection complets et adaptés;

Considérant que les connaissances sur les effets des rayonnements non ionisants sur la santé humaine sont fragmentaires et qu'elles évoluent de jour en jour, de sorte que la réglementation et les standards de protection sont souvent absents ou incomplets;

Considérant que la politique en santé et sécurité du travail de l'Université Laval réaffirme les responsabilités de cette dernière quant au maintien d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des membres de la communauté universitaire;

Considérant que le mandat du Comité de radioprotection lui donne la responsabilité de donner aux membres de l'Université l'information et la formation nécessaires en matière de radioprotection et de protection contre les rayonnements non ionisants et de maintenir le degré d'exposition des personnes aux rayonnements à un niveau acceptable, et;

Considérant que le Comité de la sécurité dans l'utilisation des lasers et des sources optiques dangereuses oriente son action principalement vers la prévention des risques liés à l'utilisation des lasers et des divers types de rayonnements optiques (incluant l'ultraviolet, les diodes électroluminescentes, l'infrarouge ou les sources de type « supercontinuum »).

Le Comité de radioprotection présente à la communauté universitaire une procédure générale relative à l'utilisation des rayonnements non ionisants.

Cette procédure se veut une première étape vers les programmes complets de protection qui devront être mis en place pour les différents types de rayonnements, des champs magnétiques statiques aux micro-ondes, selon le risque associé à chacun et aux autres risques associés aux équipements qui les produisent. Elle vise à guider les responsables des équipements dans leurs premières démarches visant à assurer la sécurité des travailleurs et des étudiants. Elle doit être complétée par des procédures de sécurité propres à chaque situation, par un programme de formation appropriée de tous les utilisateurs et par l'utilisation d'équipement de sécurité adapté. Le Comité de radioprotection s'engage à les développer en collaboration avec les personnes concernées dans les différentes unités de l'Université.

Voici donc les principes de base à observer lors de l'utilisation d'appareils producteurs de rayonnements non ionisants :

1. Les expositions professionnelles aux rayonnements non ionisants doivent être maintenues à un niveau acceptable, par l'application du principe de prévention prudente.
2. Les mesures de protection techniques, telles que les contrôles d'ingénierie, doivent être appliquées aux sources de rayonnements non ionisants.
3. Les mesures de protection opérationnelles, telles que les contrôles administratifs, y compris le contrôle des autorisations d'utiliser les sources, peuvent être mises en œuvre selon les caractéristiques de chaque instrument.
4. Les zones interdites, contrôlées ou restreintes à proximité des sources doivent être délimitées, affichées et sécurisées
5. Des instructions de sécurité spécifiques aux sources doivent être élaborées et mises en œuvre.
6. Le personnel potentiellement exposé doit recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des sources et sur les procédures de travail sécuritaires à proximité de ces sources, et doit être informé de toutes les précautions appropriées pour la protection de la santé.
7. Le personnel en contact avec les sources de rayonnements non-ionisants doit communiquer avec la spécialiste en radioprotection pour identifier les limites appropriées pour les expositions professionnelles et discuter des contrôles et des mesures de protection.

Novembre 2012